



CRI(2021)16

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES AU LIECHTENSTEIN**

Adoptées le 30 mars 2021¹

Publiées le 18 mai 2021

¹ Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 22 octobre 2020, date de réception de la réponse des autorités du Liechtenstein à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'État en question.

¹ CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.

1) *Dans son rapport sur le Liechtenstein (cinquième cycle de monitoring) publié le 15 mai 2018, l'ECRI recommandait aux autorités de commander une étude sur les problèmes rencontrés par différents groupes de migrants (notamment les migrants non germanophones, les réfugiés, les minorités religieuses, les musulmans et les travailleurs frontaliers) et d'élaborer une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour l'intégration des migrants et des personnes d'origine immigrée dans tous les domaines de la vie. Le nouveau plan d'action national devrait définir les actions concrètes qui doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Chaque objectif et chaque action devraient être assortis d'indicateurs, de points de comparaison, de valeurs cibles, d'un calendrier et d'une autorité ou personne responsable de leur mise en œuvre. Celle-ci devrait faire l'objet d'une évaluation régulière. Les autorités devraient conclure des accords avec les employeurs sur leur contribution à ce plan d'action.*

Les autorités ont fait savoir à l'ECRI que le gouvernement avait constitué, en 2018, un groupe de travail pour l'intégration sous la direction du ministère des Affaires sociales qu'il a chargé de mettre à jour la stratégie d'intégration sur la base du cadre d'intégration précédent.¹ En novembre 2018, le groupe de travail a commandé une étude sur l'intégration des migrants au Liechtenstein au Centre suisse de compétences pour les droits humains. L'étude a été publiée en mai 2020.² L'ECRI salue cet effort, y voyant un premier pas vers l'élaboration d'un nouveau plan d'action national pour l'intégration des différents groupes de migrants.

Il est notamment recommandé dans l'étude de poursuivre les activités dans le domaine de l'intégration en mettant à profit le potentiel socio-économique des migrants et de créer une unité de coordination spécialisée dans l'intégration afin de suivre les progrès réalisés.

Les autorités ont indiqué à l'ECRI que le groupe de travail pour l'intégration se consacrait actuellement à la définition d'une nouvelle stratégie d'intégration. L'ECRI note cependant qu'un nouveau plan d'action national pour l'intégration doit encore être élaboré et appliqué. Elle encourage les autorités à poursuivre et aller au bout de ces efforts.

Globalement, l'ECRI considère que la recommandation n'a été que partiellement mise en œuvre.

2.) *Dans son rapport sur le Liechtenstein (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de commander une étude sur les problèmes rencontrés par les personnes LGBT et sur les mesures à prendre pour remédier à ces problèmes.*

L'ECRI a appris que les autorités n'avaient pas encore commandé d'étude visant à cerner la situation des personnes LGBT vivant au Liechtenstein et à servir de base aux décisions sur les mesures efficaces à prendre pour améliorer cette situation, comme elle l'a recommandé. Elle note avec regret que les autorités ont fait savoir qu'elles ne prévoyaient pas pour le moment de commander une telle étude.³

¹ Le groupe de travail est composé de représentants des autorités nationales (ministère des Affaires sociales, Bureau de l'immigration et des passeports, Office des services sociaux), de représentants de la société civile et de l'organisme de promotion de l'égalité du Liechtenstein, l'Association pour les droits de l'homme au Liechtenstein (VMR).

² Baghdadi, N., et al. (2020), Intégration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder: https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2020/200624_Integration_Liechtenstein.pdf.

³ D'après le Rapport annuel 2019 de l'organisme de promotion de l'égalité du Liechtenstein, l'Association pour les droits de l'homme au Liechtenstein (VMR), le ministère des Affaires sociales ne voit pas l'intérêt d'une telle étude : VMR (2019), Jahresbericht 2019, p. 40 : https://www.menschenrechte.li/wp-content/uploads/2020/04/Jahresbericht_VMR_2019.pdf.

L'ECRI se félicite de l'initiative prise en 2018 par l'organisme de promotion de l'égalité du Liechtenstein, l'Association pour les droits de l'homme au Liechtenstein (VMR), pour analyser la situation des personnes LGBTI au Liechtenstein.⁴ Elle encourage les autorités à s'appuyer sur les efforts de l'Association. Elle fait cependant observer que l'analyse de la situation publiée par la VMR n'est pas suffisante en soi pour considérer que cette recommandation est suivie.

L'ECRI conclut par conséquent que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

⁴ D'après cette analyse, environ 2 280 personnes LGBTI (soit approximativement 6% de la population) vivaient au Liechtenstein. Cf. VMR (2018), Situation und Rechte von LGBTIs in Liechtenstein, p. 10 : <https://www.menschenrechte.li/wp-content/uploads/2019/05/Situationsanalyse-LGBTI.pdf>.

